



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20250602-A02062025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025

## ARRETE N° PLU/06-2025-01

**OBJET** : Arrêté portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Furiani

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.153-60, R.153-18, R.151-51 et R.151-52 ;  
VU la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 02/07/2020, la modification simplifiée n°1 approuvée le 16/09/2021, les modifications simplifiées n° 2 et n°3 approuvées le 25/06/2024, la révision allégée n°1 et la modification n°1 approuvées le 20/05/2025 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 02B-2024-07-29-00001 du 29 juillet 2024 portant agrément de l'ouvrage de protection collective contre les incendies de forêt au lieu-dit « TEGHJA » entraînant le déclassement de la zone B0 en B1 du Plan de Prévention des Risques Incendie (PPRIF) ;  
VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2008, instituant le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du territoire communal ;  
VU la délibération du conseil municipal n° 2025-28 du 09 avril 2025 relative au renouvellement du droit de Droit de Préemption Urbain et sur la mise à jour de son périmètre ;  
VU la délibération du conseil municipal n° 2022-70 du 27 septembre 2022 relative à la taxe d'aménagement ;  
VU la délibération du conseil municipal n° 2025-27 du 09 avril 2025 validant le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la Commune de Furiani ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du PLU pour y intégrer ces documents relatifs à la Servitude d'Utilité Publique issues du PPRIF ainsi que les délibérations susmentionnées ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Furiani sont mises à jour par l'intégration des documents mentionnés ci-dessus. L'arrêté préfectoral et les délibérations susvisés sont annexés au présent arrêté et au dossier du PLU.

**ARTICLE 2** : Les documents sont tenus à la disposition du public en Mairie, sur le site internet de la Commune et sur le Géoportail de l'urbanisme.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.

**ARTICLE 4** : Le Maire est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Haute-Corse et inséré au recueil des actes administratifs.

LE MAIRE

Michel SIMONPLETRI

